

DATE DE CONVOCATION : 19 septembre 2019

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - M. THINON-CLERC - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGIER- J.P. SIMON - K. GAI - C. BONNEAU -- G. MICHELY - E. GARNIER - N. ARILLA - P. ORMECHE - S. HIBON-MINET - P. FRÉON - J.P. ZUCCHI - C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à G. MIGNON - K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI - F. SARDIN donne pouvoir à C. MESLIER - S. LABROUSSE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: M.A. CHEVALIER - K. PERROIS - F. SARDIN - S. LABROUSSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : C. MECHAIN

OBJET : AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,
VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand-Cognac,
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 12 juin 2019 portant sur l'évaluation des charges des compétences harmonisées au 1^{er} janvier 2019,
CONSIDERANT, suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017, l'harmonisation de l'ensemble des compétences optionnelles et facultatives de Grand-Cognac à compter du 1^{er} janvier 2019,
CONSIDERANT que, conformément au code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,
Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 22 VOIX POUR** : décide :

- ✓ D'approuver le rapport de la CLECT du 12 juin 2019,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le signataire
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE